

**DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**  
**Enquête publique 2018 du Plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF)**  
**sur la**  
**COMMUNE DE CASSIS**

*Seconde partie*

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR**

**Marseille, le 23 mars 2018**

## **Sommaire de la seconde partie du rapport.**

- 1. Rappel des objectifs**
- 2. Le projet de Plan de Prévention et les observations du public**
- 3. Conclusions de l'enquête**
- 4. Avis du Commissaire Enquêteur**

## 1 Rappel des objectifs

Un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) a pour objectif depuis la loi Barnier de 1995 de préserver les vies humaines, de limiter les couts des dommages aux biens, en limitant la vulnérabilité des personnes et des biens exposés, enfin d'éviter l'aggravation des risques existants.

Le PPRIF permet de délimiter les zones exposées, et celles qui ne le sont pas, de définir les mesures de préventions pour chaque zone, par un règlement.

Le PPRIF de la commune de Cassis a été prescrit par un arrêté préfectoral n° 2011089-011 en date du 30 mars 2011.

Il a été précédé d'une phase de concertation publique en 2017, puis les personnes publiques associées ont été sollicitées pour donner un avis sur le projet, établi par les services de l'Etat, notamment la DDTM (*Direction départementale des territoires et de la mer*), maitre d'œuvre.

L'enquête publique, notamment destinée au public, prescrite par le préfet le 29 décembre 2017 est intervenue entre le 23 janvier et le 22 février 2018, 5 permanences se sont tenues en mairie de Cassis, un registre et le dossier d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

26 observations ont été portées aux registres : 18 sur le rapport papier et 3 sur le registre électronique de Préfecture, puis 5 par courrier.

## 2 Le projet de Plan de Prévention et les observations du public.

Le dossier soumis à enquête qui compte ce contenu de près de 200 pages, est constitué essentiellement des pièces écrites et de plans suivants :

- une notice de présentation non technique;
- l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête, avec l'avis à afficher
- les avis émis par les membres associés
- le rapport de présentation
- le plan de zonage règlementaire

Les 26 observations portées sur les, environ, 80 feuillets et annexes des différents registres ont trait pour l'essentiel sur des demandes de déclassement de zone rouge en zone bleue.

Elles portent également sur les modifications à porter au règlement du projet de règlement jugé imprécis voire excessif, comme à titre d'exemple sur :

*les plantations, sur ce que l'on entend par parois exposées au risque, sur la sécurité des propriétés au regard de la nécessité de pouvoir en assurer le déverrouillage, sur le statut juridique et l'ambiguïté de l'auto diagnostic, sur ce que l'on entend par « valeur d'un bien » ...*

Les préoccupations exprimées au commissaire enquêteur par les observants au cours de 5 permanences en mairie ont porté plus de façon pratique sur :

- l'inconstructibilité des terrains en zone rouge
- l'impossibilité de reconstruire une habitation après un sinistre par le feu
- le débroussaillage immédiat dans un rayon de 50m à 100 m,-interdiction de planter à l'avenir des essences aisément inflammables (*mimosas,...*).
- les travaux à effectuer dans les zones à risque, dans la limite de 10 % de la valeur de la propriété, dans un délai de 5 ans.
- l'éloignement des huches sur 10 mètres, obligation dans les 2 ans.
- la réalisation des équipements de lutte par les collectivités locales ou l'Etat, sans que des délais d'exécution de ces équipements aient été énoncés.
- les sanctions pénales sont quasi méconnues.

### **3 Conclusions sur l'Enquête**

Cassis est une commune comportant environ 5 000 logements dont 15% sont situés en zone Rouge et Bleue B1 ou les aléas aux feux sont élevé ; de ce fait la population hautement concernée par l'enquête reste faible;

La publicité de l'enquête nous est apparue suffisante, sauf pour la quinzaine de foyers qui auraient pu être informés individuellement, les mesures du PPRIF proposées n'ont généralement pas été perçus comme une rupture par rapport aux mesures antérieures assez peu contraignantes qui se résumait vaguement dans l'esprit des cassidens à l'obligation de débroussaillage.

La participation du public s'est de ce fait résumée à 26 interventions écrites sur 80 feuillets représentant bien plus de ménages (*avec les 160 membres de l'association Port Miou*).

Dans ses réponses, les services de l'Etat, maître d'ouvrage du projet ont donné des réponses qui nous semblent dans l'ensemble satisfaisantes au regard d'un projet qui reste sur le long terme à parfaire, l'étude réalisée est déjà, à notre sens un bon début, tout en étant perfectible. Les entretiens avec les instances de mairie semblent à parfaire.

Nous n'avons de ce fait pas de réserve à formuler, sinon des recommandations.

Nous considérons, enfin, que l'enquête s'est déroulée de façon conforme aux textes et arrêtés préfectoraux.

#### **4 Avis conclusif motivé du Commissaire Enquêteur et motifs.**

- **Vu l'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Cassis du 29 décembre 2017,**
- **Vu l'ensemble des textes qui y sont donnés en référence, à savoir notamment**
  - **Le code de l'environnement**
  - **L'arrêté préfectoral du 30 mars 2011**
  - **Les bilans des phases de concertation**
  - **Les avis favorables, avec réserves du Conseil municipal de la commune de Cassis et la Chambre d'Agriculture et celui sans réserve du Service départemental de l'Incendie**
- **Vu la décision n° E17000182/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 5 décembre nous désignant en qualité de commissaire enquêteur**

**puis**

**Considérant que les moyens de publicité ont été juste suffisants**

**Considérant que le projet a été assez clairement expliqué dans le dossier de présentation, à l'exception du règlement de zone qui laisse encore place à interprétations.**

**Considérant que l'enquête et réunions préalables se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes**

**Considérant les enjeux importants du projet, notamment pour environ 800 propriétés bâties en zones à risque, notamment la zone de la Presqu'île, à parfaire.**

**Considérant l'avis favorable du conseil municipal, sous les réserves auxquelles il a été répondu de façon satisfaisante, bien qu'incomplète par le maître de l'ouvrage.**

**Considérant les observations du public qui trouve généralement sévères des prescriptions, pourtant nécessaires.**

**Le commissaire enquêteur, sous signé, donne un :**

**A V I S   F A V O R A B L E**

**au projet de PPRIF de la commune de Cassis prescrit par arrêté préfectoral n° 2011089-011 du 30 mars 2011,**

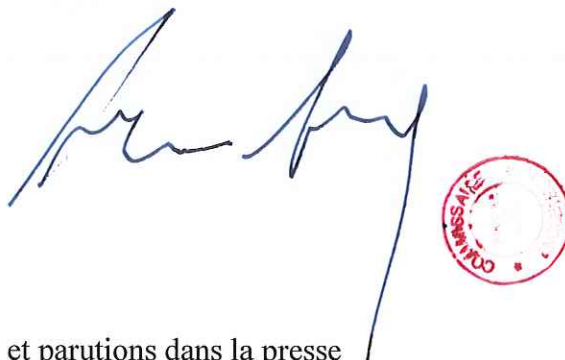
**avec les 4 recommandations suivantes :**

- **nécessité de parfaire la rédaction du règlement dans sa forme et sur le fond afin d'éviter toute ambiguïté.**
- **mieux cerner les zonages Rouge et B1, s'il y a lieu, des personnes qui ont dénoncé des erreurs d'appréciation avérées.**
- **qu'une meilleure prise en compte des souhaits de développement, notamment économique, de la Commune de Cassis**
- **réduire les superficies boisées, de moins en moins compatibles avec celles dévolues aux ménages appelés à se loger, ou celles qui accroissent les risques d'incendies, notamment au nord-ouest de la Gare ou au nord de la Presqu'île.**

**Fait à Marseille, le 23 mars 2018.**

**Alain Fontanel**

*Commissaire enquêteur*



Documents annexés :

-Les certificats d'affichage et parutions dans la presse